

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 22 octobre 2013

Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques

Déclaration du groupe de l'agriculture

Au-delà de ses transformations au cours des cinquante dernières années, toutes les études montrent que la famille reste une valeur fondamentale pour nos concitoyens.

Les incertitudes sur l'avenir, dans un contexte de mutations et de crise économique, contribuent à renforcer les attentes à son égard, en tant que refuge et vecteur de solidarités intergénérationnelles.

Le secteur de l'artisanat partage ces valeurs, car la famille y occupe une place importante.

L'avis nous montre que, face aux évolutions sociétales de la famille, les politiques publiques se sont adaptées pour prendre en compte des situations de plus en plus diverses.

C'est ainsi que des réponses ont été apportées aux attentes et aux besoins nouveaux, afin, notamment, de favoriser l'aspiration des femmes à concilier vie familiale et vie professionnelle, ou d'aider les familles monoparentales touchées par la précarité.

Comme le souligne l'avis, cet accompagnement des familles par les politiques publiques est encore attendu :

- pour mieux répondre aux besoins des familles en matière de garde d'enfant ;
- pour faciliter le recouvrement des pensions alimentaires en cas de séparation ;
- pour favoriser la résolution amiable des conflits familiaux ou l'organisation du droit de visite et d'hébergement de l'enfant après un divorce.

L'avis nous rappelle également que les politiques publiques ont un rôle régulateur, à travers la réglementation et le contrôle du juge, face à certaines évolutions liées aux transformations sociétales de la famille.

Ainsi, le recours à l'Assistance médicale à la procréation reste strictement encadré, et la Gestation pour autrui est interdite en France, comme contraire à l'ordre public.

Pour autant, des interrogations légitimes se posent aujourd'hui, du fait notamment de la diversité des législations applicables selon les pays et de pratiques transfrontalières de procréation, mais aussi de la reconnaissance de nouveaux modes d'union pour les couples.

À juste titre, l'avis souligne qu'il n'est pas du rôle du CESE de se prononcer sur le bien-fondé d'une éventuelle adaptation de la réglementation française en matière de procréation médicalement assistée.

En revanche, il présente le mérite de poser clairement les questions à la fois nombreuses et complexes que cela soulève, principalement en termes d'établissement de la filiation de l'enfant.

Pour l'artisanat, l'avis apporte ainsi une contribution objective et neutre au débat public sur les évolutions contemporaines de la famille, tout en rappelant son attachement au principe fondamental qui doit guider nos politiques publiques, à savoir l'intérêt de l'enfant.

L'artisanat tient à remercier le rapporteur pour sa constance et son écoute, malgré les désaccords et parfois les tensions qui ont marqué le déroulement des travaux.

L'artisanat a voté cet avis.